

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

**Décision numéro 52/2021 du 12 octobre 2021**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES AVEC LE GROUPE SACPA POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX CAPTIFS OU ERRANTS, LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE ET LE RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX DONT LE POIDS N'EXCEDE PAS 40 KG**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération N° 11 du 13 juillet 2020 (N° 4) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat qui expire le 31 décembre 2021,

Compte-tenu de la proposition du groupe SACPA du 29 septembre 2021,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un marché de prestations de services avec le Groupe SACPA pour :

- la capture des animaux captifs ou errants,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- la garde sociale
- l'exploitation de la fourrière animale
- les frais de garde durant les délais légaux
- la cession des animaux à une Association de Protection Animale de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- la prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le contrat pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le coût s'élève à 862 euros 37 HT. Le prix est révisable conformément à la législation en vigueur.

Fait à Mohon le 12 octobre 2021

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

